

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
Jeudi 9 avril 2026

Convocation :
23 mars 2026

Affichage :
23 mars 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Poirier Linda, Maire,
- à la mairie, en salle de réunion
- sous la présidence de Mme Poirier Linda.

Présents :

Mme Anaïs Rousseau	Mme Noémie Ragot	Mme Laurence Dunand
Mme Claire Pasquier	M Thomas Pattyn	
M. Guénolé Legagneux	M. Emmanuel Filisetti	
M. Philippe Legouet	M Anthony Bolival	
M Jérôme Renou	Mme Le Pallec Marie-Line	
Mme Lily Delaplanche	Mme Marie-Claude Danet- Boulay	

Absents excusés :

M Guillaume Rozel donne pouvoir à Mme Lily Delaplanche

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude Danet-Boulay

Ordre du jour :

Approbation du PV du conseil municipal du 12 février 2026

Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2026

1. Compte Financier Unique – commune
2. Affectation de résultats – commune
3. Budget 2026 – commune
4. Taux d'imposition directe locale 2026
5. Compte Financier Unique assainissement
6. Affectation de résultats – assainissement
7. Budget 2026 – assainissement
8. Tarifs assainissement 2026
9. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
10. Avancement de grade poste administratif mairie
11. Location pavillon 1 impasse de la mairie
12. Télétravail
13. CDG72 Assurance statutaire
14. Voirie – amende de Police & lancement étude
15. Questions diverses

En ouverture de séance, Mme Le Maire demande au conseil son accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour du fait des délais et date de réponse nécessaire avant le prochain conseil municipal.
Après accord des membres du conseil municipal à l'unanimité les points 13 et 14 sont ajoutés à l'ordre du jour.

Approbation des PV des séances précédentes :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026 est arrêté à l'unanimité.
- Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est arrêté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire : Mme Marie-Claude Danet- Boulay

1. Compte financier unique 2025 – commune

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 106 908.48 €	454 392 €	1 561 300.48 €
	Recettes réalisées	584 089.95 €	643 967.43 €	1 228 057.38 €
	Restes à réaliser	133 685 €	0 €	133 685 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	935 295.89 €	454 392 €	1 389 687.89 €
	Dépenses réalisées	473 993.35 €	337 426.87 €	811 420.22 €
	Restes à réaliser	299 909.21 €	0 €	299 909.21 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	110 096.60 €	306 540.56 €	416 637.16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-171 612.59 €	0 €	-171 612.59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-61 515.99 €	306 540.56 €	245 024.57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			

		-166 224.21 €	0 €	-166 224.21 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-227 740.20 €	306 540.56 €	78 800.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme Le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** à l'unanimité le compte financier unique 2025 de la commune de Mézières-sous-Lavardin

- **donne** pouvoir à Linda Poirier, maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 09/04/2026

2. Affectation de résultats – commune

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 ;

Vu le résultat de l'année 2025 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2025)	306 540.56 €		-	61 515.99 €		78 800.36 €
Restes À Réaliser 2025			-299 909.21 €	133 685 €		
Cumulé + RAR	306 540.56 €		-	227 740.20 €		

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RAR en négatif),

Une quote-part du résultat de clôture de fonctionnement 2025 est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2026 (au 1068).

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

Le résultat de clôture de fonctionnement 2025, soit 306 540.56 €, est :

Affecté en recettes d'investissement 2026 (au 1068) pour 227 740.20 €,

Reporté en recettes de fonctionnement 2026 (au 002) pour 78 800.36 €,

Le résultat de clôture d'investissement 2025, en déficit de -61 515.99 € :

Est affecté en dépenses d'investissement 2026 – besoin de financement antérieur (au 001),

Ne permet pas de report d'excédent en recettes d'investissement 2026 (au 001).

3. Budget 2026 – commune

Après présentation, le budget 2026 qui s'établit ainsi :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
011	Charges à caractère général	154 185,31 €	013	Atténuation de charges	4 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	122 488,00 €	70	Produits des services et du domaine	5 702,00 €
65	Autres charges de gestion courante	132 450,00 €	73	Impôts et taxes	287 179,00 €
014	Atténuation de produits	7 679,00 €	74	Dotations et participations	152 000,00 €
66	Charges financières	2 082,00 €	75	Autres produits de gestion courante	8 023,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnelles	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	104 109,05 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert de section a section	12 711,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0,00 €
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	78 800,36 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		535 704,36 €	RECETTES DE L'EXERCICE		535 704,36 €

Dépenses d'ordre =		116 820,05 €	Recettes d'ordre =		0,00 €
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
	Opérations individualisées	623 439,26 €		Opérations individualisées	0,00 €
	Opérations non individualisées	1 000,00 €		Opérations non individualisées	293 718,00 €
	Opérations financières	20 323,00 €		Opérations financières	295 740,20 €
	Opérations pour comptes de tiers	0,00 €		Opérations pour comptes de tiers	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	104 109,05 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	12 711,00 €
001	Déficit Reporté	61 515,99 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
			001	Excédent reporté	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE		706 278,25 €	RECETTES DE L'EXERCICE		706 278,25 €

Dépenses d'ordre =		0,00 €	Recettes d'ordre =		116 820,05 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =		0,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2026

Et les membres présents ont signé le budget 2026.

Les principaux projets d'investissement 2026 sont :

- la finalisation du projet de la Maison des associations
- la finalisation des aménagements du parc de la guêpe
- la réhabilitation de la 3ème classe pour accueillir la garderie du SIVOS
- la lutte contre les inondations
- la finalisation du hangar communal
- la poursuite du programme de réfection de voirie
- la sécurisation des piétons route de Conlie
- ...

Les projets ne nécessiteront pas la souscription d'un emprunt.

En effet, les subventions étant versées avec un décalage, nous devons percevoir un montant de 133 000€ dans l'année correspondant aux subventions non perçues des années passées.

4. Taux d'imposition directe locale 2026

La DDFIP a notifié les états 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales) pour 2026, le 24 mars 2026.

La valeur locative des biens augmente (phénomène national) au regard de l'inflation constatée en 2025. Cette augmentation est fixée à 1.7%.

En 2025, le conseil municipal avait souhaité une augmentation de ses taux d'impôts directs au regard des dépenses communales, des diminutions des dotations/subventions de l'Etat de l'ordre de 2% (en prenant référence l'augmentation du foncier bâti).

Les taux 2025 étaient les suivants, pour une augmentation de 1%

- Taxe sur le foncier bâti : 36.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,56 %
- Taxe d'habitation : 20,36 %

Les simulations suivantes ont été réalisées par les finances publiques.

- Simulation à +1%

Simulation des taux des impôts directs locaux du 24/03/2026

Collectivité :	C197 MEZIERES-SOUS- LAVARDIN	Année :	2026
----------------	------------------------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.73		111.22	36.26	428 100	155 229
TFNB	9.04		118.94	49.56	96 000	47 578
TH	5.46		55.39	20.36	58 100	11 829
					TOTAL	214 636

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
216 782	1.00	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	1.009998					
TFB	36.62			36.62	156 770	1 541
TFNB	50.06			50.06	48 058	480
TH	20.56			20.56	11 945	118
				TOTAL	216 773	2 137

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.162456	Effet du coefficient correcteur :	24 481

Cette structure de taux est correcte

- Simulation à +1.5%

Simulation des taux des impôts directs locaux du 24/03/2026

Collectivité :	C197 MEZIERES-SOUS- LAVARDIN	Année :	2026
----------------	------------------------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.73		111.22	36.26	428 100	155 229
TFNB	9.04		118.94	49.56	96 000	47 578
TH	5.46		55.39	20.36	58 100	11 829
					TOTAL	214 636

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
217 856	1.50	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	1.015002					
TFB	36.80			36.80	157 541	2 312
TFNB	50.30			50.30	48 288	710
TH	20.67			20.67	12 009	180
				TOTAL	217 838	3 202

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.162456	Effet du coefficient correcteur :	24 481

Cette structure de taux est correcte

- Simulation à +2%

Simulation des taux des impôts directs locaux du 24/03/2026

Collectivité :	C197 MEZIERES-SOUS- LAVARDIN	Année :	2026
----------------	------------------------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.73		111.22	36.26	428 100	155 229
TFNB	9.04		118.94	49.56	96 000	47 578
TH	5.46		55.39	20.36	58 100	11 829
					TOTAL	214 636

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
218 929	2.00	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	1.020001					
TFB	36.99			36.99	158 354	3 125
TFNB	50.55			50.55	48 528	950
TH	20.77			20.77	12 067	238
				TOTAL	218 949	4 313

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.162456	Effet du coefficient correcteur :	24 481

Cette structure de taux est correcte

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide de majorer de 1.5% les taux des impôts directs locaux pour 2026 CF simulation ci-dessous.

Simulation des taux des impôts directs locaux du 24/03/2026

Collectivité :	C197 MEZIERES-SOUS- LAVARDIN	Année :	2026
----------------	------------------------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.73		111.22	36.26	428 100	155 229
TFNB	9.04		118.94	49.56	96 000	47 578
TH	5.46		55.39	20.36	58 100	11 829
					TOTAL	214 636

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
217 856	1.50	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
	1.015002					
TFB	36.80			36.80	157 541	2 312
TFNB	50.30			50.30	48 288	710
TH	20.67			20.67	12 009	180
				TOTAL	217 838	3 202

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB			
Coefficient correcteur :	1.162456	Effet du coefficient correcteur :	24 481

Cette structure de taux est correcte

Pour : 14 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

5. Compte financier unique 2025 – assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Mézières-sous-Lavardin ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	27 769.71	25 474.87	53 244.58
	Recettes réalisées	13 260.00	25 212.13	38 472.13
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	72 653.59	73 545.12	146 198.71
	Dépenses réalisées	7 478.19	22 475.36	29 953.55
	Restes à réaliser	25 807.88	0	25 807.88
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 781.81	2 736.77	8 518.58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	44 883.88	48 070.25	92 954.13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50 665.69	50 807.02	101 472.71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-25 807.88	0	-25 807.88
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 857.81	50 807.02	75 664.83

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme Le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** à l'unanimité le compte financier unique 2025 de la commune de Mézières-sous-Lavardin

- **donne** pouvoir à Mme Linda Poirier, maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation de résultats – assainissement

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025 du budget assainissement ; Vu le résultat de l'année 2025 qui s'établit ainsi :

<i>Assainissement Mézières-sous-Lavardin</i>	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats cumulés (clôture 2025)	50 807.02 €		50 665.69 €			101 472.71 €
Restes À Réaliser 2025			25 807.88 €	0,00 €		
Cumulé + RÀR	€		24 857.81 €			
Part 2025 affectée à l'investissement 2026	0,00 €					
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2026 :		50 807.02 €				

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (résultats cumulés + RÀR en positif),

Aucune quote-part du résultat de clôture 2025 n'est à affecter de manière obligatoire à l'investissement de l'exercice 2026 (au 1068).

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Le résultat de clôture de fonctionnement 2025, soit 50 807.02 €, est reporté en recettes de fonctionnement 2026 (ligne 002).
- Le résultat de clôture d'investissement 2025, soit 50 665.69 €, est reporté en recettes d'investissement 2026 (ligne 001).

7. Budget 2026 – assainissement

Après présentation, le budget assainissement 2026 qui s'établit ainsi :

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET N
011	Charges à caractère général	54 249,73 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	24 240,17 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	73	Impôts et taxes	- €
014	Atténuation de produits	- €	74	Dotations et participations	- €
66	Charges financières	1 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	76	Produits financiers	- €
022	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnelles	- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	78	Reprises sur provisions	37,67 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	324,87 €
042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	13 260,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	- €	002	Excédent reporté	50 807,02 €
002	Déficit reporté	- €			
DÉPENSES DE L'EXERCICE		75 609,73 €	RECETTES DE L'EXERCICE		75 609,73 €

Dépenses d'ordre =	13 260,00	Recettes d'ordre =	324,87
Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET N	ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET N
	Opérations individualisées	- €		Opérations individualisées	- €
	Opérations non individualisées	59 600,82 €		Opérations non individualisées	- €
	Opérations financières	4 000,00 €		Opérations financières	- €
	Opérations pour comptes de tiers	- €		Opérations pour comptes de tiers	- €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	324,87 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 260,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
001	Déficit Reporté	- €	001	Excédent reporté	50 665,69 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE		63 925,69 €	RECETTES DE L'EXERCICE		63 925,69 €

Dépenses d'ordre =	324,87	Recettes d'ordre =	13 260,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section =	0,00

Et les membres présents ont signé le budget assainissement 2026.

Adopté à l'unanimité

8. Tarifs assainissement 2026

Pour mémoire, les tarifs actuellement en vigueur (depuis la délibération du 03/04/2025) sont :

- Abonnement annuel : 47 €
- Redevance assainissement : 1,40 €/m³
- Depuis le 1^{er} avril 2024 :
 - Participation pour le raccordement au réseau : au coût réel.
 - Contrôle de raccordement au réseau, 1^{re} visite : 37,50 €
 - Contrôle de raccordement au réseau, visites suivantes : 50 € par visite.

Suite à la restitution de la phase 4 de l'étude schéma directeur des eaux usées, des travaux d'ampleur sont à prévoir sur notre réseau EU et une réfection totale ou re-création est à prévoir pour la lagune. Le budget de ces travaux est estimé à 777 600 € pour lesquels des subventions pourront être sollicitées. Néanmoins, une augmentation des tarifs serait justifiée pour pouvoir assumer ces travaux structurants, nécessaires au maintien du service rendu.

Selon les données SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement), le prix moyen des services d'assainissement collectif en 2025 est de 2.90 € TTC/m³ en Sarthe.

Exemple : 11 113 m³ consommé en 2025 à 1.40 € = 15558€
 Si Augmentation de +0.10€/m³, +1111.3€ de recettes
 Si augmentation de +0.15€ / m³, +1666.95€ de recettes
 Si augmentation de +0.2€ / m³, +2222.6€ de recettes

Attention, une nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit également être mise en place qui induirait une augmentation de 0.154 € / m³.

Le conseil municipal décide les tarifs applicables à l'assainissement collectif comme suit :

Pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027 :

- Abonnement annuel : 47
- Redevance assainissement : 1.50€/m³

Contre : 0 , Abstention : 1 , Pour : 14

9. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 relative à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025 – 2030 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné, recouvrée par l'entité chargée de la facturation des redevances du service public de distribution d'eau potable, et reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Ce tarif est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de l'entité compétente pour le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € / m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026** ;

Considérant que le taux de modulation est fixé à 0.55 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement collectif qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le service est exploité en régie directe par la commune ;

Considérant que la commune n'a pas levé l'option prévue à l'article 260 A du Code général des impôts et que le service public de l'assainissement collectif n'est donc pas assujéti à la TVA ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **0,154 € / m³** (0,28 x 0,55) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adoptée par : 0 abstention ; 6 voix contre ; 9 voix pour.

10. Avancement de grade poste administratif mairie- création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de *créer un* emploi de rédacteur principal 2 classe, en raison de de l'ancienneté de plus de cinq années de services effectifs dans ce corps de métier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal 2 classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Rédacteur	Rédacteur principal 2 cl-poste de secrétaire générale de mairie	1 poste de 35 heures	<i>Crée par délibération du 09/04/2026</i>
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 cl	1 poste de 35 heures	<i>Agent technique polyvalent</i>
	Adjoint technique	1 poste de 8 heures	<i>Agent d'entretien en CDI</i>

Détermination des taux de promotion, avancement de grade :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables »
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	100 %

Le conseil municipal, valide le taux proposé à l'unanimité et autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11. Location du 1, impasse de la Mairie

Le pavillon situé 1 impasse de la mairie est vacant depuis environ 3 ans.

Compte tenu que les travaux à réaliser n'avaient pas été validés lors de l'ancien mandat, il avait été décidé de ne pas relouer le bien en l'état.

Malgré cela, j'ai été sollicitée par plusieurs personnes pour la remise à la location du bien.

Nous avons revisité le logement avec l'agent communal et l'état de celui-ci ne semble pas avoir évolué et permettrait d'être remis à la location.

Le premier couple à avoir manifesté son intérêt pour la location du bien l'a également visité. Ils sont intéressés pour le louer en l'état dans l'attente que l'achat et les travaux de leur futur maison soit finalisés.

Compte tenu de l'état actuel du logement (fissures au niveau des murs extérieurs, porte de service bloquée, fissure au niveau du plafond du salon), je propose de louer le bien au montant de 450€ / mois pour une durée déterminée de 1 an renouvelable si besoin.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

Adoptée à l'unanimité

12. Télétravail- Poste secrétariat

Sur recommandation du ST 72, une journée par semaine serait souhaitable au titre du télétravail.

Une demande de financement partiel, du matériel informatique nécessaire, est en cours auprès de Cap emploi.

Il est proposé de positionner ce jour de télétravail le mercredi matin dans un premier temps à compter du 27/04/2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

Adoptée par : abstention ; voix contre ; 15 voix pour.

13. Contrat groupe Assurance statutaire - Mandat au CDG 72

L'assurance statutaire couvre les risques financiers liés aux arrêts de travail des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC. Aujourd'hui la commune est assurée par Groupama (CIGAC)

Le centre de gestion propose de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, en 2026 pour une période de 2027 à 2030. (passation de contrat, assistance et suivi)

Un formulaire d'intention de participer à la mise en concurrence, a été transmis au CDG 72, sans

obligation d'adhésion.

Il est demandé au conseil d'adopter une délibération donnant mandat au CDG 72 afin de lancer cette procédure sans engagement d'y adhérer.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

Adoptée par : abstention ; voix contre ; 15 voix pour.

14. Autorisation étude trottoirs

Compte tenu de la réfection de la route RD75 (route de conlie) prévue début 2027, il convient de réaliser les travaux de modification souhaités en amont.

Compte tenu de la circulation piétonne sur cette route et plus particulièrement à l'absence de sécurisation entre l'arrêt de car et la route de Pron.

Je vous propose d'envisager la création d'un trottoir sur cette portion de route.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser à Mme Le Maire à faire les demandes de subventions relatives à ce projet.

Abstention : 0 ; voix contre : 0 ; voix pour : 15.

15. Questions diverses

- Places de stationnement Méz'Asso

Date du prochain conseil : le 28/04/2026 20h15

Fin du conseil à 23h00

Mme Le Maire : Linda Poirier

Le secrétaire de séance,